Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

CNDS Paris 2015

Procédures pour les demandes de subventions relatives à la part territoriale du CNDS 2015

DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CNDS Le sport pour tous
Centre National pour le Développement du Sport

CDOS PARIS FRANCE
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

SOMMAIRE

Références et Présentation générale 3

Les bénéficiaires potentiels et les critères d'éligibilité 4

Les orientations prioritaires pour Paris 5

Les modalités pratiques 11

Liste des pièces à joindre à votre demande 12

Le plan d'action(s) 2015 13

Démarche spécifique pour les Emplois CNDS 14

Démarche spécifique pour l'Accompagnement éducatif 15

Liste des documents en téléchargement 17

Références :

- Lettre d'orientations de Monsieur le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Sports à destination du Directeur général du CNDS du 18 novembre 2014

- Directive 2015 d'attribution des subventions de fonctionnement de la part territoriale du 09 janvier 2015

- Compte rendu du Conseil d'Administration du CNDS du 19 novembre 2014

- Directive nationale d'orientation pour 2015 des politiques de la cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 24 octobre 2014

Présentation générale :

Les orientations de la part territoriale du Centre National de Développement du Sport, traduisent la priorité donnée au développement de la pratique sportive licenciée pour tous, partout sur le territoire francilien. Les territoires les plus fragilisés marqués notamment par une moindre pratique sportive de leurs habitants, et les publics les plus éloignés des offres sportives constituées par les clubs et les comités, feront l'objet d'une attention renforcée.

Conformément aux orientations définies au niveau national, la campagne 2015 du CNDS en Ile-de-France visera à :
- lutter contre les inégalités d'accès à la pratique sportive licenciée ;
- soutenir les actions considérant le sport comme un levier de santé publique ;
- accompagner la structuration du mouvement sportif par la professionnalisation et la qualification dans les métiers du sport et de l'animation.

Le recentrage des crédits du CNDS sur des champs prioritaires et des initiatives à plus fort effet de levier, appellent une plus grande appréciation de la structuration des acteurs du mouvement sportif, de la qualité de leurs interventions et de leur capacité à mettre en œuvre des initiatives en prise avec les priorités précités. Ces éléments seront appréciés à l'aune du projet associatif / plan de développement et du plan d'actions de chaque association sportive sollicitant le CNDS.

Il appartient ainsi aux acteurs du mouvement sportif de rechercher une cohérence entre la mobilisation des crédits du CNDS et d'autres sources de financement, notamment celles relevant des collectivités territoriales afin d'obtenir un meilleur ciblage et une plus grande concentration des crédits régionaux en 2015.

La part territoriale 2015, en légère hausse de 0,58% par rapport à la dotation 2014 (19,56M€), s'élève à **19 677 976€.** Toutefois, cette dotation comprend le transfert des ESQ, ce qui représente 192.000 €.
Les crédits de la part territoriale feront l'objet d'une attribution rationalisée limitant l'émiettement des interventions et excluant les actions n'ayant pas d'effet de levier. La plus grande sélectivité des actions soutenues par la part territoriale du CNDS en Ile-de-France, tendra vers une baisse du nombre de subventions accordées, et privilégiera un renforcement de l'intensité des aides allouées. Dès 2015, **les DDCS veilleront à réduire de 15% le nombre de subventions accordées par rapport à l'exercice 2014**. Ainsi, les actions classiques de développement pourront être soutenues uniquement lorsqu'elles permettent de consolider un socle à même de mettre en place des actions répondant aux priorités régionales.

La répartition régionale des crédits du CNDS (part territoriale) aboutira à affecter pour l'année en cours une enveloppe globale de 2 554 406€ pour Paris (en augmentation de 1.13% par rapport à 2014).

Cette note définit les priorités qui seront prises en compte pour étudier les demandes de subventions dans les structures au niveau local en 2015.

A) Les bénéficiaires potentiels

1. Les associations sportives affiliées à des fédérations sportives ou des groupements sportifs et possédant un agrément sport

2. Les associations sportives scolaires ou universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement

3. Les comités départementaux, le comité départemental olympique et sportif

4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice exclusif d'associations sportives agréées

5. Le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles de Paris

6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs

Les conditions d'éligibilité :

- **L'agrément Sport** est **obligatoire** pour déposer un dossier (article L.121-4 du Code du Sport)
- Les actions doivent être à destination d'un **public parisien**
- Les éducateurs sportifs employés et rémunérés doivent être possession de leur **carte professionnelle en cours de validité.**

Le numéro d'agrément Sport est à renseigner sur la demande de subvention.

Attention :
L'association doit disposer impérativement d'un numéro SIRET.
Il est possible de se le procurer via internet sur le site www.avis-situation-sirene.insee.fr si l'association dispose déjà d'un N° SIREN.
Dans le cas contraire vous devez entreprendre les démarches auprès de la Direction régionale de l'INSEE L'inscription doit alors être demandée directement par courrier (INSEE Ile-De-France, 7, rue Stephenson 78 188 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex) en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).

Les clubs sont les premiers acteurs de la politique de développement du sport et doivent être de ce fait confortés, soutenus et mieux structurés. C'est dans ce sens **qu'un objectif de 60% des crédits territoriaux (y compris l'emploi) en faveur des clubs est fixé pour 2015.**

Les bénéficiaires de subventions apposeront le logo de l'Etat (Préfecture de Paris) et celui du CNDS sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

B) Les orientations prioritaires pour Paris

Développement de la pratique des activités physiques et sportives

Les objectifs retenus pour 2015 sont les suivantes :

- Lutter contre l'inégalité d'accès à la pratique sportive licenciée des publics prioritaires suivants :
  - femmes et notamment jeunes les femmes
  - publics socialement défavorisés
  - personnes en situation de handicap
  - séniors (+ de 50 ans)
  - jeunes, évoluant dans les quartiers de la géographie prioritaire
  - personnes sous-main de justice

- Structurer le mouvement sportif par le développement d'emplois sportifs qualifiés et la formation

- Consolider les actions considérant le sport comme un levier de santé publique

- Participer à la mise en œuvre du plan « apprendre à nager »

Les territoires dont les indicateurs socio-économiques sont dégradés (Zones urbaines sensibles, quartiers « politique de la ville ») feront l'objet d'un effort significatif dans un contexte d'évolution de la géographie prioritaire.

1. L'amélioration de l'offre sportive et des conditions d'accès à la pratique sportive, notamment dans les territoires prioritaires

Exemples :

- Incitation / aide à l'accès à la pratique sportive en direction des publics les plus éloignés des activités physiques et sportives (adolescents en particulier), notamment ceux issus des territoires prioritaires
- Action de sensibilisation et/ou de découverte d'une discipline sportive en direction de jeunes non licenciés sur un territoire où la discipline n'est pas ou peu représentée

A noter : Les clubs peuvent bénéficier du dispositif d'aide à la prise de licence : **Reduc-Sport** (demande auprès du Comité départemental olympique et sportif)

2. Le développement de la pratique sportive féminine

Exemples :

- Incitation à la pratique sportive / aide à l'accès à la pratique sportive en direction des jeunes filles (en particulier celles issues des territoires prioritaires)
- Incitation à la pratique d'une discipline sportive pas ou peu pratiquée par les femmes
- Accompagnement des femmes à la prise de responsabilités au sein de l'association

3. Le développement de la pratique du sport des personnes en situation de handicap tant physique que mental

Tout type d'action, que ce soit au sein d'associations affiliées aux fédérations "spécialisées" ou celles dites "valides", notamment dans un contexte de mixité des pratiques, est éligible.

L'aide à l'acquisition de matériel spécifiquement dédié à la pratique sportive des personnes en situation de handicap est reconduite (enveloppe régionale). Les actions menées dans ce cadre devront faire l'objet d'un cofinancement systématique des collectivités territoriales

4. Le soutien à l'emploi sportif qualifié : les « emplois CNDS »

Le dispositif « Emploi CNDS » est une aide financière pour la création d'emplois pérennes dans les associations sportives et les comités dans un objectif de professionnalisation de leur encadrement.

La subvention est dégressive sur 4 ans sur justification de l'occupation de l'emploi et est attribuée au prorata du nombre d'heures effectuées (quotité minimale : mi-temps, soit 17,5 hebdomadaires ou 75 heures mensuelles).

PSE	100%	80%	70%	60%	50%
1ère année	12 000	9 600	8 400	7 200	6 000
2ème année	10 000	8 000	7 000	6 000	5 000
3ème année	7 500	6 000	5 250	4 500	3 750
4ème année	5 000	4 000	3 500	3 000	2 500

L'aide attribuée pour une création de poste est soumise à la présentation par le demandeur :

- **d'une fiche de poste** selon les 3 profils suivants :
  - Educateur sportif diplômé et à jour de ses obligations déclaratives auprès de la DDCS (carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité), arbitres ou juges sportifs
  - Agent administratif (tâches d'administration, de gestion – comptabilité)
  - Agent de développement

- **d'un projet de développement des activités de l'association (ou projet associatif)** assorti d'objectifs qualitatifs et quantitatifs :
  - faire apparaître le besoin de recrutement
  - offrir des garanties de pérennisation de l'activité et du poste ;
  - préciser les perspectives de développement en termes d'effectif, de public, d'activité, le plan de financement du poste et les différents axes de pérennisation envisagés.

Le contrat de travail est obligatoirement à durée indéterminée (CDI) et doit faire référence à la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

Ces formations devront notamment contribuer à l'égalité des chances pour l'accès aux postes à responsabilité et préparer les jeunes à l'exercice des responsabilités.

Les actions d'information et de sensibilisation relatives à la lutte contre les incivilités, la violence sous toutes ses formes et les discriminations (racisme, homophobie) en liaison avec les formations d'arbitres, de juges, d'éducateurs et de dirigeants pourront être soutenues.

Peuvent être pris en compte dans le calcul de la subvention attribuée, les frais induits par la formation proprement dite, l'hébergement et l'administration des stages.

5. L'accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif consiste à proposer aux écoliers et prioritairement aux collégiens volontaires, une offre éducative complémentaire en dehors du temps scolaire. Trois domaines d'activités sont concernés :

- L'aide aux devoirs et aux leçons
- Les activités artistiques et culturelles
- Les activités sportives.

Les activités sportives mises en œuvre dans ce cadre pour l'année scolaire 2014-2015 **peuvent être financées par le CNDS**.

Ce dispositif a vocation à obtenir la meilleure complémentarité entre les actions des clubs sportifs et les projets à caractère sportif développés dans le cadre de l'institution scolaire (via les associations scolaires) dans une logique d'inscription durable des publics scolaires dans un club. Les passerelles avec l'opération « savoir nager » mis en place par la fédération française de natation seront encouragées.

L'objectif est de développer le volume et la diversité d'activités physiques et sportives pratiquées par les enfants et les adolescents (initiation sportive, favoriser la réussite scolaire, axe sanitaire, acquérir valeurs sportives).

Les bénéficiaires :

- les collèges publics ou privés sous contrat
- les écoles élémentaires (classes de CP, CE1, CE2, CM1, CM2) **relevant de l'éducation prioritaire** (écoles des réseaux « ambition réussite » et « réussite scolaire »)
- les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap
- les classes de 3è à module de découverte professionnelle de 6 h dans les lycées professionnels publics ou privés sous contrat

La priorité sera accordée aux collèges relevant de l'éducation prioritaire.

Les ateliers sportifs réalisés sur les nouveaux temps issus de l'Aménagement des Rythmes Educatifs (ARE) ne sont pas éligibles.

Les actions aidées dans le cadre de ce dispositif doivent se dérouler :

- sur le temps périscolaire après 16 h ; le lundi, mardi, jeudi ou vendredi
- dans le cadre d'un module = environ 2 heures/semaine, sur 18 semaines (36h d'encadrement et **30h minimum**), de 12 à 20 élèves à chaque séance + un encadrant
- pour la pratique d'une des disciplines sportives reconnues par le Ministère des Sports

Pour un « module », l'aide possible du CNDS est plafonnée à 1300€ **au prorata :**

- du nombre d'heures effectuées
- de la rémunération de l'encadrement
- du matériel sous réserve de devis ou facture, frais administratifs, assurances, transport, location ou accès aux installations sur justification

Les formalités administratives : obligation de diplôme, d'agrément et de conventionnement entre l'association sportive organisatrice et l'éducation nationale

6. Les priorités pour les comités départementaux, ligues ou districts

➢ La formation et la professionnalisation du mouvement sportif

Former les acteurs du sport
Les actions dédiées à la formation des cadres, dirigeants et des éducateurs, devront faire l'objet d'une **articulation lisible avec les priorités régionales et favoriser les transformations durables.**

Les formations qui contribuent à lutter contre les incivilités, la violence et les discriminations seront prioritairement soutenues ; notamment celles des éducateurs et des arbitres directement au contact de ces situations. De même, les formations outillant les associations sportives pour accueillir des publics prioritaires ou favoriser la prise de responsabilité des femmes dans les instances dirigeantes, feront l'objet d'un appui marqué.

Mobiliser des volontaires sur de nouvelles missions
Si le mouvement sportif participe activement par son action éducative quotidienne à l'épanouissement de la jeunesse, il peut également renforcer son soutien à l'engagement des jeunes à l'instar des 526 associations franciliennes agréées au titre du service civique ayant depuis 2010 proposé des missions relevant du développement de la pratique sportive. Les associations sportives qui s'engagent sur de nouveaux publics ou de nouveaux territoires, peuvent envisager la mobilisation de volontaires en service civique (annexe 4). Les associations qui saisiront l'opportunité des grands événements franciliens à venir (Championnats d'Europe de ski nautique, Championnats d'Europe de volley-ball pour sourds, Championnats du monde de cyclisme sur piste, Championnat d'Europe de football 2016) pour envisager des actions de développement, peuvent également créer des missions de volontaires.

Accompagner l'apprentissage dans les associations sportives
Objectif national, le CNDS accompagnera également le doublement du nombre d'apprentis dans les métiers du sport et de l'animation d'ici à 2017. En cohérence avec l'action des DDCS en matière d'emploi, la part territoriale pourra au besoin être mobilisée afin d'aider les associations sportives à mobiliser ce dispositif alliant acquisition d'une expérience professionnelle et qualification. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti(e) pourra être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) jeune en contrat d'apprentissage et dont la solidité financière est insuffisante. Cette mesure ne concerne pas les contrats en cours.

Les projets proposés devront être en cohérence avec le cadre francilien en matière de formation en alternance aux métiers du sport et de l'animation.

➢ La détection de jeunes talents

Exemples :

- les dispositifs ou les outils de préparation de jeunes sportifs
- les frais de transport des sportifs

Ces actions doivent être en cohérence avec les objectifs et la stratégie de la filière concernée.

➢ Le développement des disciplines sportives

Exemples :

- Tout type d'action d'animation du réseau ou d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, voire d'implantation de nouveaux accueils
- Actions visant à conforter et à renforcer les coopérations entre disciplines d'un même lieu de pratique

- Actions visant à lutter contre les incivilités, la violence sous toutes ses formes et les discriminations (racisme, homophobie)

7. La promotion du sport comme levier incontournable de santé publique

La part territoriale du CNDS participe du **soutien au plan régional sport santé bien-être** co-animé par la DRJSCS et l'ARS. Ce plan promeut la pratique sportive encadrée comme élément de prescription non médicamenteuse par les professionnels de santé. Il concourt à renforcer le capital santé de tous par une pratique sportive régulière et, prioritairement, à mobiliser les acteurs de la santé et du sport pour mettre en place des actions de promotion du sport afin de lutter contre la sédentarité et ses conséquences sur la santé, prévenir les maladies chroniques et favoriser la pratique sportive pour les personnes atteintes de pathologies chroniques stabilisées. Il vise également à renforcer la capacité des structures sportives à accueillir les publics à besoins particuliers par le développement des compétences d'encadrement (formation) et la professionnalisation (développement de l'emploi qualifié).

Les principales orientations en matière de sport santé pour 2015 :
- renforcer la sécurité des sportifs par le soutien des centres médico-sportifs, des plateaux techniques et de l'AMPD ;
- favoriser l'émergence et la consolidation d'offres sportives de qualité en direction des publics à besoins particuliers ou ceux exposés à la sédentarité ou aux maladies chroniques ;
- développer les actions structurantes ; celles s'appuyant sur des programmes nationaux de santé publique et celles propices à la formation / professionnalisation des acteurs ;
- offrir une lisibilité aux acteurs du mouvement sportif actifs dans le champ de la promotion de la santé par le sport par un soutien à l'opération « Sentez-vous sport ».

Les clubs soutenus au titre du CNDS pour leurs actions en faveur des publics ciblés par la politique de santé par le sport, devront s'identifier sur le site du CROSIF, www.lasanteparlesport.fr, afin de permettre aux professionnels de santé et au grand public d'identifier les offres sportives de qualité reconnues par les pouvoirs publics.

Un préciput de 3% de la part territoriale du CNDS sera consacré aux actions en faveur de la santé par le sport. Les acteurs du mouvement sportif peuvent complémentairement mobiliser les crédits de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France qui a publié un guide relatif à ses interventions en matière de prévention pour 2015.

C) Les modalités pratiques

Calendrier 2015 :

Ouverture de la campagne : **le 14 janvier 2015**

Dossiers à déposer complets au plus tard le 08 MARS 2015

Commission territoriale attributive : **04 juin 2015**

Le seuil minimal de demande a été fixé à 1500 € par association ou par section d'association.

Les sections sportives des clubs multisports peuvent bénéficier, à titre dérogatoire, de subventions d'un montant minimum de 1000€.

Pour l'accompagnement éducatif, il est obligatoire de proposer un minimum de deux modules sur l'année afin d'atteindre ce seuil minimal.

Modes d'envoi des dossiers de demande de subvention :

1- par téléprocédure via le site internet E-Subvention

2- et sur la boite mail « dossiers@cndsparis.fr » (en précisant dans l'objet du mail NOM de l'association suivi de la FEDERATION D'AFFILIATION)

E-Subvention (E-Sub) est la plateforme nationale de demande de subventions en ligne destinée aux associations.

La dématérialisation de la demande CNDS via E-subvention s'apparente à celle de la déclaration d'impôt sur le revenu.

Pour les bénéficiaires du CNDS, la procédure via E-subvention s'effectue en deux temps :

- Phase 1 : Création du compte Association
  Cette création peut être effectuée dès à présent.

- Phase 2 : la demande de subvention dans le cadre de la campagne 2015
  Cette étape consiste en la demande formalisée sur le support dématérialisé d'E-subvention qui reprend les éléments du CERFA (données administratives, comptables, ainsi que les fiches action).

Le lien pour accéder au site en question est le suivant :
https://compteasso.service-public.fr

Pièces à joindre à votre demande CNDS 2015

Toutes ces pièces sont obligatoires à l'obtention de la subvention CNDS 2015 et doivent être envoyées en parallèle de E-sub sur la boîte mail : dossiers@cndsparis.fr

Attention : Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas traités

Le numéro d'agrément Sport est à renseigner sur la demande de subvention.

- ☐ **Attestation d'affiliation à la ou les Fédération(s)** **si l'association est nouvellement affiliée**
- ☐ **PROJET ASSOCIATIF OU DE DEVELOPPEMENT**
- ☐ **PLANS D'ACTIONS AVEC LE BUDGET PREVISIONNEL** *(à télécharger)*
- ☐ **COMPTE RENDU DE LA DERNIERE L'AG**
- ☐ **BILAN FINANCIER N-1**
- ☐ **COMPTE DE RESULTAT N-1**
- ☐ **STATUTS** (un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande précédente)**
- ☐ **COMPTE RENDUS DE TOUTES LES ACTIONS SUBVENTIONNEES N-1(quantitatif et quantitatif)** *(à télécharger)*
- ☐ **Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions**
- ☐ **RIB** **(doit correspondre à celui de l'association déclarée, le nom doit être identique)**
- ☐ *Si Emploi CNDS* **: Dossier candidature Emploi CNDS 2015 dûment rempli (avec ses pièces complémentaires).**
- ☐ *Si Accompagnement éducatif* **: conventions complémentaires et devis matériel**
- ☐ *Si Actions Sport-Santé :* **fiches-actions spécifiques**

Le plan d'actions 2015

Il est à définir au regard des priorités départementales et à partir du projet d'association.

Le plan d'actions devra comporter 4 actions au maximum (hors Emploi CNDS, Accompagnement Educatif et Sport-Santé).

Pour les Clubs Multisports, il faut faire un dossier et une demande de subvention en ligne spécifique pour chaque section sportive.

Les clubs affinitaires et les associations scolaires restent quant à eux sur une seule entrée Esub.

- Pour les comités départementaux : partir du projet de développement 2013/2016
- Pour les clubs : partir du projet d'association 2013/2016

Recommandations :

Il est conseillé aux clubs et comités de préparer un dossier électronique et de l'enregistrer sur leur ordinateur, avant d'entamer la procédure de dépôt en ligne.

Il est recommandé de renseigner la plateforme E-Subvention uniquement lorsque le dossier électronique est finalisé.

Il est préférable d'utiliser le moteur Mozilla.

Outil : « Manuel d'utilisation E-SUBVENTION » :

- Vous pouvez pré-remplir le manuel avant votre saisie.
- Vous devez suivre les étapes du manuel
- **Tous les champs doivent être renseignés**
- **Dans le cas de l'aide à l'emploi,** veuillez indiquer ''Emploi CNDS''
- **Dans le cas de l'Accompagnement Educatif,** veuillez indiquer ''Accompagnement Educatif''

Le guide, page suivante, est une aide complémentaire pour identifier quelles sont les actions éligibles au CNDS.

A	Aide à l'accès au club	Toutes actions visant à favoriser la venue dans le club, notamment en direction des publics cibles	- Incitation à la venue dans le club - Compensations de réduction ou équivalents - Autres aides à l'accessibilité - Matériel spécifique au handicap
B	Aide directe à l'activité sportive	Projets tendant à accompagner les nouveaux adhérents.	- Accompagnement des nouveaux adhérents - Acquisition de petit matériel - Création ou développement des Ecoles de sport - Organisation de Stages sportifs - Organisation de compétitions - Déplacement des sélections - Création nouvelles activités sportives - Matériel spécifique handicap
C	Activités péri et extra scolaires	Projets de développement de la pratique sportive au travers des activités péri et extra scolaires	- Accompagnement éducatif - Autres activités péri et extrascolaires
D	Aide aux pratiques féminines et à l'accès aux responsabilités	Actions visant à encourager la pratique féminine et la prise de responsabilités	- Incitation à la pratique - Formation des dirigeantes - Création nouvelles activités sportives
E	Accès au sport de haut niveau	Actions de détection, de perfectionnement des sportifs visant à accéder au sport de haut niveau et aide aux structures qu'ils fréquentent.	- Actions de détection - Stages sportifs - Aide au fonctionnement des structures
F	Aide à la formation	Actions de formation des dirigeants, des juges et arbitres et de l'encadrement technique	- Formation à la gestion et à la comptabilité des associations - Formation à l'exercice des responsabilités et à l'animation - Perfectionnement de l'encadrement technique
G	Aide à l'emploi	Aide à l'embauche de personnes qualifiées sur les champs techniques, pédagogiques ou administratifs	- « EMPLOI CNDS » dégressif et non dégressif - Suivi PSE et EFUST - Aide ponctuelle à l'emploi
H	Santé et éthique sportive	Actions de protection et préservation de la santé et d'éducation par le sport	- Action de protection et préservation de la santé - Action de protection du public et de l'usager - Acquisition de défibrillateurs (DSA) - Actions de prévention du dopage - Actions de promotion des valeurs sportives et du fair-play - Actions de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles - Actions de lutte contre la violence dans et autour des stades - Formations au secourisme - Lutte contre les discriminations - Matériel spécifique handicap - Action partenariale ARS
I	Aide au développement durable	Actions favorisant la prise en compte de critères liés au développement durable	- Sensibilisation et formation - Actions phares
J	Aide au développement des sports de nature	Actions de valorisation des lieux de pratique et développement	- Valorisation des espaces, sites et itinéraires - Encadrement de la pratique (technique, sécurité et protection de l'environnement) - Gestion partagée des milieux naturels
K	Promotion du sport	Toutes actions visant à promouvoir les activités sportives au travers l'organisation de grands évènements sportifs	- Accompagnement évènement international - Evènement sportif local - « Sentez-vous sport »
L	Soutien à l'activité et au développement du mouvement sportif régional ou départemental	Aide aux projets structurants des associations	- Soutien au fonctionnement - Aides aux actions transversales - Commissions CNDS et documents… - CRIB

Démarche spécifique pour l'Emploi CNDS

Pour une première demande :

1- Prendre impérativement contact avec le conseiller en charge du dossier Monsieur Vincent LE CORNO au 01.82.52.47.30 / Email vincent.le-corno@paris.gouv.fr pour établir un diagnostic ou Monsieur Philippe SCHOETTER pour toute question administrative au 01.82.52.47.48 / Email philippe.schoetter@paris.gouv.fr

2- Faire la demande via le site internet E-Subvention selon la même procédure que pour une action de la part traditionnelle. (Veuillez indiquer ''Emploi CNDS '' pour le nom de l'action.)

3- Compléter la demande E-Subvention en joignant avant le 08 mars 2015 votre dossier de candidature Emploi CNDS 2015 dûment rempli et ses pièces complémentaires.

Pour un renouvellement :

Il est impératif de nous adresser par retour de courrier l'ensemble des documents suivants AVANT LE 08 MARS 2015 :

1- Les trois avenants signés et non datés (le dossier est envoyé par la DDCS aux associations concernées);
2- la demande de subvention formulaire CERFA n°12156*03 ;
3- la photocopie de l'extrait de la déclaration annuelle des données sociales 2013 (DADS) ;
4- la fiche bilan annuel Emploi CNDS et la dernière fiche de paie ;
5- l'original de l'attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'association ;
6- le RIB ou un TIP ;

N.B. : **en cas de changement de salarié,** fournir dans les plus brefs délais la copie du (ou des) diplôme(s), le CV, le contrat de travail.

Démarche spécifique pour l'Accompagnement Educatif

Pour les Associations :

Les demandes de subvention pour les modules de l'accompagnement éducatif sont à saisir via le site internet E-Subvention et via la boite mail « dossiers@cndsparis.fr » selon la même procédure que pour les actions de la part traditionnelle.
Veuillez indiquer Accompagnement Educatif

*Pièces administratives à joindre obligatoirement AVANT LE 08 MARS si elles n'ont pas été déjà fournies lors d'une demande sur la part traditionnelle

- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice.
- Le rapport du commissaire aux comptes, si le total des subventions publiques perçues est supérieur à 153 000 €.
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale.
- Les nouveaux statuts en cas de modifications intervenues.
- Le RIB **correspondant aux renseignements bancaires portés sur la déclaration sur l'honneur.**

*Documents à envoyer par courrier papier à la DDCS
(Cachet de la poste faisant foi) **un exemplaire original signé** de chacun des documents suivants :

- **Convention(s) association / collège** pour chaque collège concerné cosignée(s) par le président de l'association et le chef d'établissement.
- **Convention(s) association / inspection académique** pour les écoles cosignée par le président de l'association et l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN) ou l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN).
- **Fiche(s)détaillées de(s) module(s) signée(s)** par le président de l'association avec :
  - Discipline pratiquée.
  - Jour et heure de l'activité.
  - Adresse de la pratique
- **Facture ou devis concernant le matériel**:

Pour les Comités :

Les comités départementaux, qui coordonnent la mise en place de modules, peuvent par ailleurs bénéficier d'une aide de 60 € maximum par module coordonné. Cette aide est destinée à couvrir les frais induits par cette coordination ou à des actions de formation spécifiques organisées à destination des intervenants de l'accompagnement éducatif.

Eléments à fournir :

- **La description de l'action** (en précisant le nombre de modules coordonnés),
- **Le budget prévisionnel** des couts de formation induits,
- **L'annexe financière**,
- **la déclaration sur l'honneur** à adresser (original papier signé par le président de l'association) à la DDCS 75.

LISTE DES DOCUMENTS EN TELECHARGEMENT :

- **Plan d'actions 2015**
- **Compte rendu des actions subventionnées en 2014**
- **Listes des conseillers par discipline**
- **Guide utilisateur E-Subvention**
- **Power point de la campagne CNDS 2015**
- **Dossier mode d'emploi CNDS 2015**

Contacts

DDCS 75
secrétariat CNDS - Tel: 01.82.52.47.95
Email: ddcs-mission-sport@paris.gouv.fr
Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr/ddcs

CDOS 75
Tel : 01.49.28.06.00
Email : contact@cdosparis.fr
Site internet : http://paris.franceolympique.com